
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 9 juin 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 11 ; votants : 14 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE et Agnès SIMOND

Absents : Vincent PELLETIER

Procuration : Eric COUDRON à Jacques ROUX, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT et Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Marietta DE WEERT

Objet : Convention de partenariat avec le Comité des Hautes-Alpes de la ligue contre le cancer – Espace sans tabac – plage sans tabac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec des membres du Comité des Hautes-Alpes de la ligue contre le cancer afin de faire participer la commune à l'opération « espace sans tabac » et « plage sans tabac ».

Madame le Maire rappelle que l'instauration de plages et d'espaces sans tabac est un instrument d'action efficace à disposition des communes pour participer à la lutte contre le tabac.

Aussi, elle propose de signer une convention avec la Ligue contre le cancer afin de pouvoir mettre en œuvre ces espaces sur la commune et en fait lecture aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le cancer annexée à la présente délibération et tout acte se rapportant à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Anne CHOUVET